

TRANSMIS LE 19/04/24
REÇU LE 19/04/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 20/04/24
EXÉCUTOIRE LE 20/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-235

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Réception de Frampton »
Du vendredi 19 avril au dimanche 21 avril 2024 au stade Jean Rolland – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 11 avril 2024, de Monsieur SCHWEITZER, président de l'association Parisis Rugby Club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Réception de Frampton ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Réception de Frampton » par l'exposant du vendredi 19 avril au dimanche 21 avril 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis Rugby Club	Madame SAVARD	29 rue de la Côte Rotie – 95130 Franconville-la-Garenne	Frites / Saucisses / Hot-dogs / Pâtisseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame SAVARD

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze avril deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire
Le 20/04/2024




Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière-Cuignès



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-235SCHS

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-19T16-24-51.00 (MI252511091)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240411-ARR24-235SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "RÉCEPTION DE FRAMPTON" - du 19 au 21 avril 2024 - stade Jean Rolland - Franconville.

Date de décision : 11/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-235 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 19/04/24 à 16:24

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis Date 19/04/24 à 16:24

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception Date 19/04/24 à 16:30

